

## Peut-on faire le contrôle technique à l'étranger ?

Non, le contrôle technique doit être fait en France par un organisme agréé.

### Où s'adresser ?

Centre agréé de contrôle technique

### À noter

Pour la démarche d'immatriculation d'un véhicule d'occasion de plus de 4 ans acheté en Europe (UE), vous devez apporter la preuve du contrôle technique. Vous n'avez pas besoin de le refaire en France s'il a été fait en Europe (UE) il y a moins de 6 mois (2 mois si une contre-visite a été prescrite).

### Contrôle technique

#### Et aussi...

- Contrôle technique
- Carte grise (certificat d'immatriculation)
- Carte grise : immatriculer un véhicule d'occasion

#### Pour en savoir plus

- Pays de l'Union européenne

Source : Commission européenne

#### Où s'informer ?

- Centre agréé de contrôle technique

#### Services en ligne

- Rechercher un centre de contrôle technique et les tarifs pratiqués

Outil de recherche

#### Textes de référence

- Directive 2014/45/UE du 3 avril 2014 relative au contrôle technique périodique des véhicules à moteur et de leurs remorques
- Code de la route : article L323-1  
Organisation du contrôle technique
- Code de la route : articles R323-1 à R323-5  
Organisation du contrôle technique
- Code de la route : articles R323-6 à R323-21  
Agrément des contrôleurs, des installations et des réseaux
- Arrêté du 9 février 2009 relatif aux modalités d'immatriculation des véhicules
- Arrêté du 23 octobre 2023 relatif au contrôle technique des véhicules motorisés à deux ou trois roues et quadricycles à moteur
- Arrêté du 18 juin 1991 relatif au contrôle technique des véhicules dont le poids n'excède pas 3,5 tonnes  
Annexe 1 (points de contrôle) et annexe 2 (défauts nécessitant une contre-visite)



Ville de  
**Palavas-les-Flots**

Mairie de Palavas-les-Flots

Horaires : Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h.

Adresse : 16 Boulevard Maréchal Joffre – BP 106 – 34250 Palavas-les-Flots

Tél. : 04 67 07 73 00